

REPUBLICQUE DE COTE D'IVOIRE  
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

MINISTERE D'ETAT,  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté N° 159 / MINAGRI du 21 JUNE 2004 PORTANT

INTERDICTION D'EMPLOI EN AGRICULTURE  
DE SUBSTANCES ACTIVES ENTRANT DANS LA FABRICATION DES  
PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

- Vu la loi 63-301 du 26 janvier 1963 relative à la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles
- Vu la loi 64-490 du 21 décembre 1964, relative à la protection des végétaux.
- Vu le décret 89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides en Côte d'Ivoire.
- Vu le décret n°2003-65 du 13 mars 2003 portant nomination des membres du gouvernement de Réconciliation Nationale tel que modifié et complété par le décret n°2003-346 du 12 septembre 2003 et par le décret n°2003-349 du 15 septembre 2003;
- Vu le décret n°2003-102 du 24 mai 2003 portant attributions des membres du gouvernement de Réconciliation Nationale;
- Vu le décret n°2003-141 du 27 mai 2003 portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture ;

Sur proposition du Comité Pesticides ;

## Arrête :

Article Premier: L'importation, la fabrication et le conditionnement pour mise sur le marché national ainsi que l'emploi en agriculture des substances actives qui figurent en annexe du présent arrêté sont interdits.

Article 2 : Le directeur chargé de la protection des végétaux, le directeur chargé de la répression des fraudes, le directeur général des douanes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la république de Côte d'Ivoire.

Le Ministre d'Etat,  
Ministre de l'Agriculture



Amadou GON COULIBALY

### DIFFUSION :

- Présidence de la République
- I.G.S.P.
- Ministères membres du Comité Pesticides
- Chambre d'Agriculture
- Chambre d'Industrie
- Chambre de Commerce
- UNIPHYTO
- Comité Pesticides
- J.O.R.C.I

Annexe de l'arrêté portant interdiction d'emploi en agriculture de substances actives entrant  
dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques

1,4,5-T	Heptachlore
Aldrine	Hexachlorophène
Aminotriazole	Hydrazide méléique
Arsénic	Kelévane
Binapacryl	Leptophos
Biphényles polybromés(PBB)	Lindane
Biphényles polychlorés(PCB)	Mercure inorganique
Calciférol	Mercure organique
Camphéchloré	Méthamidophos
Captafol	Methomyl
Chloramphénicole	Methoxychlore
Chlorbenzilate	Mirex
Chlordane	Monocrotophos
Chlordécone et Perchlordécone	Nitrophène
Chlordiméforme	Oxyde d'éthylène
Chloropicrine	Paraquat
Choline	Parathion-éthyl ✓
Colécalciférol	Parathion-méthyl ✓
Coumachlore	Pentachlorophénol(PCP)
Crimidine	Phosphamidon
Crocidolite	Phosphate de tri-2,3dibromopropyle
Cyhexatine	Piclorane
DBCP	Quintozone
DDD	Shradane
DDT	Sodium fluoro-acétate
Diméton	Strobane
Dicofol	Strichnine
Dieldrine	TCA
Dinoseb et sel de dinoseb	Télodrine
Dibro-1,2 éthane(EDB)	Tétraéthyle-pyrophosphate
Diquat	Terphényles polychlorés(PCT)
Endrine	Thallium sulfate
Fluoroacétamide	Tri-phosphinocide
HCH	